



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/01/2023**

**N° 44 - 2023**

**REGLEMENTANT l'occupation du domaine public de l'aire de camping-car de l'allée du Vent d'Autan**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délibération 23/10 du 23 janvier 2023 relative à la facturation des véhicules stationnés au-delà de six jours sur l'aire de camping-car allée du Vent d'Autan à Châteaubourg ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer une tarification forfaitisée, revue chaque année pour l'installation de véhicules sur l'aire aménagée de camping-car de l'allée du Vent d'Autan à Châteaubourg ;

**CONSIDÉRANT** qu'une participation financière doit être appliquée aux utilisateurs de l'aire de camping-car pour compenser leur consommation d'eau et d'électricité et la vidange des eaux usées à partir de six jours de présence ;

**CONSIDÉRANT** que cette occupation temporaire du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les utilisateurs de l'aire de camping-car stationnés sur l'aire du Vent d'Autan sont tenus de se déclarer au-delà de 5 jours de stationnement, à *La Maison pour Tous*, située au 9 rue Pasteur, 35220 Châteaubourg ;

**ARTICLE 2 :** Les utilisateurs de l'aire de stationnement de l'allée du Vent d'Autan stationnés au-delà de 5 jours, se verront appliquer une redevance d'occupation du domaine public, en dédommagement de leur consommation d'eau, d'électricité et la prise en charge de leurs eaux usées.

**ARTICLE 3 :** La redevance de l'occupation de l'aire de camping-car de l'allée du Vent d'Autan est fixée chaque année par le conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement irrégulier au-delà de cinq jours, sans déclaration ni régularisation de paiement, pourra être verbalisé et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Châteaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chateaubourg, le 26/01/2023

LE MAIRE,  
Teddy REGNIER

Affiché en mairie le :

06 FEV. 2023



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*